

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 416

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 47

Compléter l'alinéa 5 par les deux phrases suivantes :

« Il garantit un strict équilibre entre les recettes et les dépenses liées à ces dispositifs. Un document public informe chaque année le Parlement sur l'équilibre financier de ces dispositifs pour chaque catégorie de produits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre efficace et acceptable le dispositif du bonus-malus qui s'appliquera à d'autres catégories de produits.